COOPÉRATIVE D’HABITATION \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**AVIS DE CONVOCATION**

Chers membres,

Vous êtes convoqués à l’assemblée annuelle de votre coopérative. Nous vous demandons d’apporter avec vous le présent avis ainsi que tous les documents qui y sont annexés. Merci d’en prendre connaissance avant l’assemblée.

L’assemblée se tiendra :

Date : **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Heure : **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Lieu : **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

***Ajout facultatif***

|  |
| --- |
| *Nous vous rappelons que conformément à votre contrat de membre, un membre (bénéficiant d’un rabais de membre de \_\_\_\_$) est dans l’obligation de participer à toute assemblée générale de sa coopérative.*  *Toutefois si vous êtes dans l’impossibilité d’y participer et de vous faire représenter, veuillez en informer le conseil d’administration par un avis écrit (une lettre avec justificatif) avant le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_, à heures que vous enverrez par courriel à :* [*xxxxx@xxxx.com*](mailto:xxxxx@xxxx.com) *(ou déposer l’avis dans la boite à lettre du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_). Conformément au Règlement de régie interne, vous pouvez autoriser par écrit votre conjoint ou votre enfant majeur à participer en votre absence aux délibérations de l’assemblée et à y voter à votre place. De plus, si vous ne pouvez être présent à l’assemblée et désirez siéger au conseil d’administration, vous pouvez proposer votre candidature par écrit et celle-ci sera traitée au point « Élection des administrateurs » de l’ordre du jour.* |

Proposition d’ordre du jour de l’assemblée :

1. Ouverture de l’assemblée
2. Nomination de la présidence et du secrétaire d’assemblée
3. Lecture et adoption de l’ordre du jour
4. Lecture et adoption du procès-verbal de l’assemblée du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
5. Présentation du rapport annuel et du rapport du vérificateur
6. Présentation du rapport annuel des activités et des recommandations pour l’année prochaine
7. *Présentation du rapport d’inspection[[1]](#footnote-1)*
8. Recommandation concernant l’affectation des trop-perçus
9. Recommandation concernant la nomination du vérificateur
10. Élection des administrateurs

10. Période de questions

11. Varia

12. Levée de l’assemblée

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Secrétaire

(*ville*), le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2021

1. L’article 221.2.3 de la *Loi sur les coopératives* prévoit que dans le cas d’une coopérative d’habitation dont un immeuble a été construit, acquis, restauré ou rénové dans le cadre d’un programme d’aide gouvernemental à l’habitation, la coopérative a l’obligation de faire procéder à une inspection de l’immeuble par un expert au moins tous les cinq ans et de présenter le rapport de l’expert à l’assemblée de la coopérative qui suit son dépôt. [↑](#footnote-ref-1)